

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Bruno COLESSE Conseillère Municipale, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD

Secrétaire de séance : JEAN-MARIE LEGUILLON

OBJET : OBJET : ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL OU SOLIDAIRE – ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Les demandes de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social ou solidaire sont examinées et attribuées par le CCAS.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Implication locale et/ou impact sur la vie locale
- Création ou maintien du lien social
- Nombre de Bois-Guillaumais concernés : adhérents ou bénéficiaires
- Public touché par l'action
- Caractère social ou humain
- Intérêt de contribuer financièrement au fonctionnement de l'association

Pour les associations nationales ou départementales :

- Prise en compte du montant du budget de fonctionnement
- Actions menées sur le territoire de Bois-Guillaume

Après examen du dossier, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à l'association « BIBLIOTHÈQUE A L'HÔPITAL » ayant déposé un dossier pour un montant de 150 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu les demandes de subvention émises par les associations,

Vu l'avis de la commission concernée,

Vu les crédits restants au budget pour l'octroi d'une subvention,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association demandeuse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Bibliothèque à l'Hôpital ».

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S